

Fiscalité et motivation entrepreneuriale dans le contexte socioéconomique

Taxation and entrepreneurial motivation in the socio-economic context

Jules Roger FEUDJO

Professeur des Universités, FSEG, Université de Dschang, Cameroun

jrfeudjodem@yahoo.fr

Fidèle DJOUMESSI

Chargé de cours, FSEG, Université de Ngaoundéré, Cameroun

fideledjournessi@yahoo.fr

Date de soumission : 02/04/2020

Date d'acceptation : 21/05/2020

Pour citer cet article :

FEUDJO J.R & DJOUMESSI F. (2000) «Fiscalité et motivation entrepreneuriale dans le contexte socioéconomique», Revue Française d'Economie et de Gestion «Volume 1 : Numéro 1» pp : 1- 26

Résumé

Cette étude a pour objet, de faire une lecture du cadre fiscal offert par les pouvoirs publics, d'analyser et d'interpréter les résultats des enquêtes du groupe Doing business, de l'Institut National de la Statistique (INS) sur le Recensement Général des Entreprises (RGE), du GICAM (Groupement Inter patronal du Cameroun) et du cabinet fiscal CEMA SARL sur le climat des affaires au Cameroun, et d'apprécier le niveau de motivation offert par ce cadre aux investisseurs et aux potentiels entrepreneurs locaux. Il en ressort de cette analyse que les incitations fiscales sont essentiellement taillées à la dimension des grandes entreprises qui représentent à peine 0,2 % de cette population. Cette pesanteur couplée à une perception négative du système fiscal par les chefs d'entreprises et par certains organismes nationaux et internationaux conduit à un questionnement sur l'attractivité du système fiscal camerounais.

Mots clés : Entrepreneuriat, incitation fiscale, climat des affaires, Cameroun

Abstract :

The purpose of this study is to read the fiscal framework offered by the public authorities, to analyze and interpret the results of the surveys of the Doing business group, of the National Institute of Statistics (INS) on the General Census. Businesses (RGE), GICAM (Groupement Inter patronal du Cameroun) and the tax firm CEMA SARL on the business climate in Cameroon, and to appreciate the level of motivation offered by this framework to investors and potential local entrepreneurs. This analysis shows that tax incentives are essentially tailored to the size of large companies, which barely represent 0.2% of this population. This gravity coupled with a negative perception of the tax system by business leaders and by certain national and international organizations leads to a questioning about the attractiveness of the Cameroonian tax system.

Keywords:

Entrepreneurship, tax incentive, business climate, Cameroon

Introduction

La variable fiscale est l'un des leviers qui peut être actionné pour aider les pays africains à rendre leur environnement des affaires attractif et pousser les entrepreneurs locaux à l'action entrepreneuriale. Outre l'atteinte de leurs Objectifs du millénaire pour le développement, ce levier leur permettra d'améliorer les conditions d'investissement dans leur milieu des affaires. Dans cette perspective, l'émergence du Cameroun envisagée à l'horizon 2035 requiert des pouvoirs publics un climat des affaires et une politique fiscale favorable à l'entrepreneuriat et à l'investissement. Ces leviers sont comptés parmi des piliers essentiels de la mise en œuvre de la stratégie de croissance suivie par les pouvoirs publics. Afin d'améliorer les relations entre l'administration fiscale et les entrepreneurs, une Commission¹ paritaire a été créée en 2007. Sa mission consiste à proposer les voies et moyens d'améliorer le système fiscal camerounais, afin de mettre en place une fiscalité simple, efficace, équitable, susceptible d'impulser le développement, en mesure de concilier l'optimisation des ressources fiscales et l'incitation à l'investissement privé (INS, 2011). Dans ce sillage, le gouvernement a prévu de stimuler l'entrepreneuriat en développant depuis 2010 un programme de mise en place de guichets uniques de création d'entreprises, sous le vocable de Centre de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE), dans le but de simplifier le processus de création d'entreprises via la réduction des délais et des coûts nécessaires pour lancer une activité dans le secteur formel (INS, 2011). Ces mesures institutionnelles ont eu pour conséquence la création de 61 000 entreprises nouvelles depuis 2010 (INS, 2018). 73% de ces entreprises créées sont dotées d'un capital social initial compris entre 500 000 FCFA et 1 000 000 de FCFA. En 2010, les plus grosses créations qui ont été relevées sont celles des succursales SKF FRANCE, STERLING CAMEROON et HALAL CREDIT UNION. Il va sans dire que ces mesures contribuent essentiellement à la création des structures de petite taille qui malgré leur grand nombre ne contribuent que très faiblement au produit Intérieur Brut (PIB). Globalement, ces mesures n'ayant pas hissées l'entrepreneuriat à un seuil raisonnable pour booster la croissance économique escomptée et partant, améliorer les recettes publiques. Plusieurs réformes fiscales se sont succédées jusqu'à ce jour. Elles se définissent en terme d'incitations fiscales (exonérations d'impôts et taxes, droits de douanes, etc.) dans le processus de création d'entreprises. Face à cette situation, nombre de pays de l'OCDE ont

¹ Elle est composée de responsables de l'administration et de chefs d'entreprises.

engagé au cours des dernières décennies des réformes visant à alléger le poids des structures fiscales qui grevaient la croissance économique. Ces réformes ont généralement cherché à créer un environnement fiscal encourageant l'épargne, l'investissement, l'entrepreneuriat et le travail (OCDE, 2009). D'une manière générale, les pouvoirs publics dans les différents contextes instrumentalisent la variable fiscale pour inciter à l'investissement et à l'entrepreneuriat. Particulièrement, les pays africains doivent faire face à une série de défis lorsqu'il s'agit d'optimiser la fiscalité tout en s'efforçant d'atteindre leurs objectifs en matière de développement. A cet égard, il est essentiel de trouver un équilibre optimal entre un régime fiscal favorable à l'entreprise et à l'investissement, et un niveau d'imposition dégagant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribuent au développement local et à l'attractivité des économies (NEPAD-OCDE, 2009). En tout état de cause, selon le FAD (2017), réduire les taxes au point de compromettre l'investissement public nuit à l'investissement privé. Quiers (1978) appréhende l'incitation comme étant une mesure spécifique des problèmes économiques non obligatoires cherchant à obtenir des agents économiques qu'elle vise, un comportement déterminé, non souhaité par eux ou qu'ils n'ont pas idée d'adopter au moins au départ, en échange d'un ou plusieurs avantages. La loi de 2013 sur les incitations à l'investissement privé en république du Cameroun définit les incitations comme : « *avantages particuliers accordés par les pouvoirs publics à une personne physique ou morale, résidente ou non résidente, en vue de la promotion et / ou du développement d'une activité donnée.* ».

En dépit des mesures fiscales et institutionnelles prises par les pouvoirs publics dans le contexte du Cameroun pour améliorer le climat des affaires et partant booster la croissance économique, l'environnement des affaires brille davantage par un grand nombre d'entreprises (environ 80 %) qui peinent à fêter leur cinquième anniversaire.

Au regard de ce constat et des faits sus indiqués, l'objet de cette recherche est *de montrer à travers le contexte économique du Cameroun, comment la variable fiscale peut promouvoir ou handicaper l'entrepreneuriat. Autrement dit, à travers le contexte du Cameroun, est-ce que le cadre fiscal est suffisamment incitatif et efficace pour stimuler ou accompagner l'entrepreneur dans la décision de création d'entreprise et d'investissement ?*

Cette recherche est organisée autour de trois points à savoir : la revue de littérature sur l'impact des mécanismes fiscaux incitatifs sur l'entrepreneuriat (1), la méthodologie (2), les Résultats et les implications de la recherche (3)

1- Revue de la littérature : l'impact des mécanismes fiscaux sur l'Entrepreneuriat/Investissement

Deux courants permettent d'appréhender l'influence de la fiscalité sur la décision d'investissement ou de création d'entreprise par les entrepreneurs.

Le premier courant appréhende l'effet incitatif de la fiscalité sur la décision d'entreprendre. Dans ce courant, la fiscalité offre une panoplie de mesures susceptibles de procurer à l'entreprise qui les sollicite un avantage temporaire ou définitif (Penglaou, 1982). Les mesures fiscales affectant la décision d'investissement portent essentiellement sur le taux d'imposition, la base imposable, la déduction des amortissements, les reports déficitaires, les incitations fiscales et éventuellement les réformes fiscales (Avouvi-Dovi et al (1987). Certaines études se sont intéressées à l'effet des incitations fiscales sur l'investissement tels que les crédits d'impôt à l'investissement (Dammon et Senbet et Sodersten (1995), Chirinko (2000).

Pour induire l'investissement dans les entreprises, l'objectif essentiel visé par les diverses mesures incitatives, deux logiques permettent d'orienter les comportements. Dans un premier temps, l'emploi des techniques ou bien l'utilisation des mesures incitatives est conditionné par un type de comportements bien précis. Le mécanisme direct décrit donc en même temps que les conditions, les comportements attendus pour bénéficier de tels avantages ou de telles mesures. Dans un second temps, le mécanisme indirect ou général s'appuie sur un accroissement de l'autofinancement qui constitue pour l'entreprise une assise financière pour une politique de financement des investissements centrée sur les ressources propres, dans un environnement à marché financier peu développé (Mfopain, 2004). Au sens de Muet et Avouyi-Dovi (1987), les incitations fiscales affectent directement le comportement d'investissement de l'entrepreneur par leur impact sur le coût du capital (ou sur le coût relatif capital-travail) et, indirectement, par leur conséquence sur les ressources d'autofinancement. A ces deux influences s'ajoute, lorsque les incitations fiscales ont un caractère temporaire, un effet de décalage dans la réalisation des plans d'investissement. L'impact le plus durable est celui qui affecte le coût du capital, puisqu'il traduit l'influence des incitations fiscales sur la valeur actualisée des profits attendus de l'investissement. Dans le même ordre d'idée, la prise en compte de la fiscalité sur l'investissement a deux conséquences : d'une part, elle modifie le taux d'actualisation, puisque le rendement net d'impôt d'un placement financier devient $r(1-t)$ pour l'actionnaire ou $r(1-\beta)$ si les fonds sont conservés par l'entreprise (t étant le taux de pression fiscale marginal des actionnaires, β le taux d'impôt sur les bénéfiques) ; d'autre part,

elle allège ou accroît le coût de l'investissement d'un montant F , qui dépend des différentes déductions fiscales et de l'effet de l'actualisation sur l'économie d'impôt résultant de l'amortissement fiscal (Muet et Avouyi-Dovi, 1987).

Le second courant de pensée met en évidence l'effet de la fiscalité sur les décisions des entrepreneurs concernant les décisions des entreprises en matière de production, d'investissement et d'innovation. Ainsi, dans cet ordre d'idée, Fernandel (2012) met en évidence l'effet dissuasif d'une trop grande imposition. La sur taxation d'un secteur conduit à réduire l'entrepreneuriat dans ce secteur. L'impôt a donc un impact sur le comportement des agents économiques. La sur taxation n'a pas forcément un effet négatif sur le comportement d'investissement des entrepreneurs; mais les mobiles tels que : être mon propre patron, vivre une aventure, mettre en pratique un rêve faire fortune peuvent contre toute attente dominés.

De même au sens de Giménez-Roche (2015), La fiscalité des entreprises a un impact sur les décisions des investisseurs et donc sur la croissance économique et l'emploi. Un impôt complexe et excessif dissuade les investisseurs étrangers, fait fuir les investisseurs nationaux, freine l'entrepreneuriat et entraîne des pertes sèches à cause du coût de la conformité fiscale et de l'évitement fiscal. Les régimes fiscaux plus favorables, à l'inverse, élargissent l'assiette fiscale en attirant l'investissement étranger, en encourageant l'investissement national et en stimulant la création d'entreprise, ce qui entraîne un plus grand respect de l'impôt.

Par ailleurs d'après l'OCDE (2014), le cadre réglementaire, les taxes et la réglementation ont donc un impact certain sur l'entrepreneuriat national, aussi bien en ce qui concerne la création d'entreprise, que la poursuite des activités de l'organisation. En outre, selon Ernst & Young (2013), les pays offrant un taux d'imposition favorable, simplifiant les procédures et fournissant un certain soutien pour les entrepreneurs sont plus à même de bénéficier d'un nombre élevé de start-ups, ce qui, par la suite engendrerait une création significative d'emploi et de revenus.

2. Méthodologie d'analyse

Cette étude est de type qualitatif basée sur l'analyse du cadre réglementaire. Elle repose d'une part, sur les mesures fiscales en faveur de l'entrepreneuriat et de l'investissement au Cameroun (analyse de contenu) et, d'autre part, sur les opinions des chefs d'entreprises et de certains statistiques des organismes internationaux et nationaux [Doing business, Institut

National de la Statistique (INS), GICAM (Groupement Inter patronal du Cameroun), CEMA SARL] sur l'environnement ou le climat des affaires au Cameroun.

Pour ce qui est de l'analyse des mesures fiscales et douanières, il s'agira concrètement de faire une revue tout au moins sommaire des mesures fiscales incitatives (ainsi que des conditions d'éligibilité) à l'entrepreneuriat et à l'investissement relevant du Code Général des Impôts (CGI) et de l'arrêté N° 00366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013. Cette dernière précise les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers de la loi N° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privée en république du Cameroun.

La suite des analyses portera sur :

- des statistiques publiées par l'INS/RGE relatives aux caractéristiques des entreprises au Cameroun et aux obstacles majeurs qui entravent la bonne marche des affaires ;
- des statistiques Doing Business relatives au classement du Cameroun en termes de « facilité de faire les affaires » ;
- des statistiques du GICAM, du cabinet CEMA SARL relatives à l'impact de la charge fiscale sur la performance économique et financière des entreprises.

Au bout de ces analyses, l'article portera un jugement sur le contexte fiscal du Cameroun en termes d'incitation et de motivation à l'entrepreneuriat.

3. Résultats de l'analyse

Il est question dans cette partie de faire un aperçu analytique du dispositif incitatif du système fiscal et des statistiques des certains organismes nationaux et internationaux sur l'environnement fiscal du Cameroun.

3.1. Etat des lieux du cadre incitatif du système fiscal du Cameroun

Après avoir minutieusement parcouru le Code Générale des Impôts (CGI) et l'arrêté N° 00366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013 fixant les incitations au Cameroun, il en ressort que le cadre incitatif du système fiscal comporte principalement des avantages fiscaux et douaniers en faveur des entrepreneurs réalisant des investissements à valeur ajoutée dans des secteurs spécifiques ou prioritaires (industriel, touristique, artisanal, élevage, etc.). Ces avantages sont organisés en incitations communes et spécifiques ; les quels sont accordés à l'investisseur pendant les phases d'installation et d'exploitation et sont essentiellement des arrêtés du ministre des finances. Les incitations consignées dans le CGI, quant à elles peuvent

directement ou indirectement inciter à l'entrepreneuriat. Elles ne sont pas toutes des mesures fiscales d'accompagnement à l'implantation des entreprises nouvelles mais elles peuvent inciter à la création d'entreprise dans les secteurs prédéfinis par les pouvoirs publics.

3.1.1. Les incitations communes

Ces incitations portant aussi bien sur la phase de démarrage de l'investissement que pendant son exploitation.

3.1.1.1. Les incitations de la phase d'installation

Les entreprises nouvelles agréées au régime des incitations communes de la loi fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun bénéficient des avantages fiscaux et douaniers ci-après, pendant la phase d'installation :

Tableau 1 : avantages fiscaux concédés dans la phase d'installation des entreprises

Avantages fiscaux concédés	Impôts concernés
<p>▪ Au niveau de la fiscalité interne</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - exonération des droits d'enregistrement des baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel faisant partie intégrante du programme d'investissement ; - exonération des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles, terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme d'investissement ; - exonération des droits d'enregistrement des contrats de fourniture des équipements et de la construction des immeubles et installations nécessaires à la réalisation de leur programme d'investissement ; - exonération des droits d'enregistrement des contrats de concession ; - exonération des droits d'enregistrement des actes de création ou d'augmentation du capital. 	droits d'enregistrement
<ul style="list-style-type: none"> - exonération de la TVA sur les prestations de services liées à la mise en place du projet et provenant de l'étranger ; - exonération de la TVA due à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement. 	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
Exonération de la patente pendant la durée de la phase d'installation.	Contribution des patentes (fiscalité locale)
<p>▪ Au niveau de la fiscalité de porte</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - exonération des taxes et droits de douane sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement ; - enlèvement direct des équipements et matériels liés au programme d'investissement lors des opérations de dédouanement. 	Droits de douane

Source : nous-mêmes à la lumière de l'arrêté n° 00366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013 précisant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers de la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.

3.1.1.2 les incitation de la phase d'exploitation

Les entreprises nouvelles et existantes agréées bénéficient pendant la phase d'exploitation des avantages fiscaux et douaniers en fonction des critères ci-après :

➤ Avantages consentis

Les entreprises nouvelles doivent remplir les conditions d'éligibilité ci-dessus pour prétendre au bénéfice des avantages fiscaux ou aux réductions d'impôts suivants :

Tableau 2 : avantages fiscaux et douaniers en faveur des entreprises existantes

Avantages fiscaux et douaniers	Entreprises nouvelles			Entreprises existantes
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Réduction/ durée d'exonérations	Réduction/ durée d'exonérations	Réduction/ durée d'exonérations	
Au niveau de la fiscalité interne :				
- l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux;	Réduction de 50 % pendant 05 ans	Réduction de 50 % pendant 05 ans et de 25 % de la sixième à dixième année	Réduction de 75 % pendant 05 ans et de 50 % de la sixième à dixième année.	Réduction sur la base de 50% du montant des investissements ²
- exonération des droits d'enregistrement relatifs aux prêts, emprunts, avances en compte courant et cautionnements;	Pendant cinq (05) ans	Pendant cinq (05) ans	Pendant dix (10) ans	<input checked="" type="checkbox"/>
- enregistrement gratuit sans perception des droits de timbre gradué sur les actes relatifs à l'augmentation, à la réduction, au remboursement et à la liquidation du capital social	pendant cinq (05) ans	pendant dix (10) ans	pendant dix (10) ans	X
- droits d'enregistrement sur les actes de transfert de propriété, ou de jouissance immobilière et de baux;	Réduction de 50 % pendant (05) ans	Réduction de 50 % pendant (05) ans	Réduction de 50% pendant (05) ans	
- de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la	Réduction de 50 % pendant	Réduction de 50 % pendant 05 ans et de	Réduction de 50 % pendant 05	

² Le montant du réinvestissement ne doit pas dépasser la moitié du bénéfice déclaré au cours de l'année fiscale considérée. En cas d'insuffisance pour un exercice, le report est autorisé sur les exercices suivants dans la limite de quatre (04) exercices clos

distribution des revenus	05 ans	25 % de la sixième à dixième année	ans et de 25 % de la sixième à dixième année	
- report des déficits	Jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance	jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance	jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance	
Au niveau de la fiscalité de porte				
Droit de douane à l'importation d'équipements, d'outils, de pièces de rechange, de produits intermédiaires, de fournitures et de consommables n'ayant pas de similaires fabriqués localement, à l'exception des droits, taxes et autres charges de nature non-fiscale ayant le caractère d'une rémunération de service.	Taux réduit de 5 %	Taux réduit de 5 %	Taux réduit de 5 %	Taux réduit de 5 %
Exonération de la TVA sur l'importation des équipements et matériels industriels, tels qu'annexés à l'avis conforme du ministre en charge des finances				X

Source : nous-mêmes a la lumière de l' arrêté n° 00366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013 précisant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers de la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en république du Cameroun.

N.B : Ne peuvent bénéficier des avantages fiscaux et douaniers prévus dans le présent arrêté au titre d'entreprises nouvelles, les entreprises existantes ayant changé de forme juridique ou de dénomination, même lorsqu'elles justifient d'une nouvelle immatriculation auprès du registre de commerce et du crédit mobilier.

Au terme de la période d'exonération, l'investisseur est reversé d'office au droit commun.

➤ **Critères d'éligibilité**

• ***Pour les entreprises nouvelles***

Toute entreprise qui s'engage à réaliser sur une période de cinq (05) ans au plus, des investissements d'un montant inférieur ou égal à un (01) milliard de francs CFA (catégorie A)³ et à satisfaire au moins à l'un des critères ci-après :

- créer pendant la phase d'exploitation au moins un (01) emploi par tranche de vingt (20) millions d'investissement dans les secteurs industriel, touristique, artisanal, agricole, de l'élevage et de la pêche. La catégorie B reprends tous les secteurs de la catégorie A et ajoute le secteur de l'habitat social, culturel, sportif, sanitaire et éducatifs. La catégorie C quant à elle reprend la catégorie B et ajoute les secteurs énergétique, de l'habitat social et du transport urbain ;

- générer une activité dont les exportations annuelles représentent au moins 25 % (catégorie A et B) et 20 % (catégorie C) du chiffre d'affaires hors taxes au cours des cinq premiers exercices de production dans les secteurs d'activité ci-dessus ;

- utiliser les ressources naturelles nationales à concurrence d'au moins 20 % (catégorie A) et 25 % (catégorie B et C) de la valeur des intrants dans les secteurs d'activité ci-dessus, à l'exclusion de la main-d'oeuvre, de l'eau, de l'électricité et des télécommunications ;

- générer une augmentation de la valeur ajoutée d'au moins 30 % et de 25 % (catégorie B et C) dans les secteurs d'activité ci-dessus.

• ***Pour les entreprises existantes***

Les entreprises existantes agréées au régime des incitations communes de la loi fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun qui procèdent à des investissements⁴ dans le cadre de l'extension de leurs capacités de production, du renouvellement de leur outil de production ou de la transformation de leurs activités, bénéficient des avantages fiscaux et douaniers lorsque leurs investissements nouveaux visent :

- soit une augmentation de la production des biens ou des services à concurrence d'au moins 20 % par rapport à la production de l'exercice précédent ;

³ Pour la catégorie B la fourchette est la suivante : supérieur à 01 milliard de francs CFA et inférieur ou égal à cinq (05) milliards de francs CFA et supérieur à cinq (05) milliards de francs pour la catégorie C.

⁴ Les investissements nouveaux doivent être réalisés sur une période de cinq (05) ans dans les secteurs industriel, touristique, artisanal, culturel, sportif, sanitaire, éducatif, énergétique, agricole, de l'élevage et de la pêche, de l'habitat social et du transport urbain.

- soit un accroissement du personnel camerounais à concurrence d'au moins 20 % des effectifs employés avant la mise en place du projet.

3.1.2. Les incitations spécifiques

Les entreprises nouvelles et existantes visées précédemment bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu pour des opérations réalisées au Cameroun, lorsqu'elles satisfont au moins à l'un des critères ci-après :

- financement d'infrastructures sportives, culturelles ou sociales ;
- financement d'activités d'intérêt public en zone rurale ;
- recrutement d'au moins cinq (05) jeunes diplômés de l'enseignement supérieur par an ;
- acquisition et installation sur le site des investissements de matériels et d'équipements spécialisés d'épuration et de traitement de déchets industriels solides, liquides ou gazeux destinés à éviter le déversement dans la nature d'effluents, de gaz ou d'autres substances nocives à la santé.

Le montant du crédit d'impôt ⁵visé précédemment est équivalent :

- à 25 % de l'impôt correspondant au montant des investissements réalisés, pour le financement d'infrastructures sportives, culturelles ou sociales et d'activités d'intérêt public en zone rurale ou de lutte contre la pollution ;
- au montant des charges patronales versées par l'entreprise au cours de l'exercice, pour les diplômés de l'enseignement supérieur embauchés.

En sus des incitations communes ci-dessus, les investissements dans les secteurs prioritaires ci-après bénéficient également d'allègements fiscaux et douaniers spécifiques : agriculture, pêche/élevage, agro-industrie, tourisme, loisirs et artisanat, habitat et du logement social, industries manufacturières, industrie lourde de fabrication de matériaux de constructions et de la sidérurgie, industrie pharmaceutique ; énergie et de l'eau.

Les investissements dans ces secteurs par les entreprises visées précédemment dans les dispositions communes bénéficient des avantages fiscaux et douaniers spécifiques ci-après pendant la durée de la phase d'installation qui ne peut excéder cinq (05) ans :

⁵ L'imputation du crédit se fait selon le mécanisme normal de déduction.

- exonération de TVA sur les intérêts sur les emprunts locaux ou extérieurs relatifs au programme d'investissement ;

- exonération de la taxe foncière sur les immeubles bâtis ou non, faisant partie du site dédié à l'unité de transformation et de tous prolongements immobiliers par destination ;

- enlèvement direct à la demande de l'investisseur des équipements et matériels destinés à la réalisation de l'investissement spécifique à l'objectif prioritaire ;

- admission temporaire spéciale des équipements et matériels industriels susceptibles de réexportation spécifiques à l'objectif prioritaire.

En sus, des incitations communes et spécifiques visées ci-dessus, les entreprises qui réalisent des opérations d'exportation à hauteur d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes bénéficient des avantages fiscaux ci-après, pour une durée n'excédant pas cinq (05) ans :

- exonération du droit de sortie sur les produits manufacturés localement ;

- bénéfice du régime du perfectionnement actif prévu par le Code des douanes.

3.1.3. Les incitations du CGI avec effet indirect sur l'entrepreneuriat

Il s'agit des allègements fiscaux dont jouit l'entrepreneur à l'installation et pendant le fonctionnement de son entreprise. Ces avantages sont susceptibles de motiver l'entrepreneur dans sa décision de création d'entreprise ou une entreprise existante à diversifier son portefeuille d'activité. Il s'agit :

3.1.3.1. Des mesures relatives à la promotion de l'emploi jeune

L'entrepreneur peut bénéficier de la souplesse fiscale (exonération des charges fiscales et patronales sur les salaires versés à des jeunes, à l'exception des charges sociales) s'il recrute dans le cadre de la nouvelle entreprise les jeunes diplômés de moins de 35 ans.

3.1.3.2. Des mesures relatives à la promotion du secteur boursier

Les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse du Cameroun bénéficient pendant 3 ans de l'application des taux réduits d'Impôt sur les Sociétés (au lieu de 33 %) suivants en fonction du type d'opérations boursières : 20 % ; 25 ; 28%. En outre, les sociétés qui émettent des titres sur le marché obligataire de la bourse du Cameroun bénéficient de l'application d'un taux réduit d'Impôt sur les Sociétés de 30 % pendant trois (3) ans, à compter de l'année d'émission

3.1.3.3. Les mesures relatives à la promotion des Centres de Gestion Agréés (CGA)

Les adhérents aux centres de gestion agréés bénéficient des mesures ci-après :

- abattement de 50% du bénéfice fiscal déclaré,
- abattement de 50% sur la base de calcul du précompte sur achats des distributeurs,

Les promoteurs des centres de gestion agréés justifiant d'au moins cent (100) adhérents actifs bénéficient des avantages ci-après :

- abattement de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour la part de leurs revenus tirés des activités des CGA sans que l'impôt dû soit inférieur au minimum de perception prévu par le présent code,

- exemption des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux personnels employés des CGA.

3.1.3.4. Les mesures relatives à la promotion de l'éducation, de la formation professionnelle et de la santé

Les établissements privés d'enseignement, de formation et de santé, laïcs ou confessionnels, dûment agréés par l'autorité compétente, sont soumis au régime fiscal ci-après:

➤ ***en leur qualité de redevables réels :***

- dispense du paiement de la contribution des patentes et du paiement de la taxe sur la propriété foncière sur les immeubles affectés à leurs activités lorsque ceux-ci leur appartiennent en pleine propriété ;

- exonération de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, lorsqu'ils ne poursuivent pas un brut lucratif.

➤ ***en leur qualité de redevables légaux :***

- dispense de l'obligation de collecte de la TVA sur tous les services offerts par ces établissements, qu'ils se rapportent directement à leur activité principale d'enseignement ou de fourniture des soins, ou qu'ils leur soient accessoires à l'instar de la restauration, de la distribution des fournitures, manuels scolaires et des tenues, du transport scolaire, de la vente des consommables médicaux et des produits pharmaceutiques;

- obligation de retenue à la source et de reversement de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques des personnes qu'ils emploient d'après le barème des retenues salariales;

- obligation de retenue à la source et de reversement de l'impôt sur les revenus fonciers lorsqu'ils sont locataires des immeubles affectés à leurs activités.

3.1.3.5. Les mesures relatives à la réhabilitation des zones sinistrées

Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées des impôts et taxes ci-après :

- **au titre de la phase d'installation qui ne peut excéder trois ans** : exonération de la contribution des patentes, de la TVA sur les acquisitions de biens et services, des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières afférentes à la mise en place du projet et de la taxe sur la propriété foncière sur les immeubles affectés au projet.
- **au titre des sept premières années d'exploitation** : exonération de la contribution des patentes, de l'IS et du minimum de perception; dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés au personnel employé.

Pour bénéficier des avantages fiscaux ci-dessus, les investissements doivent remplir les critères alternatifs ci-après : induire la création d'au moins dix (10) emplois directs et utiliser à 80 % la matière première produite dans ladite zone.

Lorsque les investissements nouveaux sont réalisés par une entreprise ancienne, les exonérations prévues ci-dessus s'appliquent exclusivement aux opérations et bénéfices se rapportant à ces investissements nouveaux. L'entreprise doit dans ce cas tenir une comptabilité distincte.

N.B : Les zones sinistrées sont précisées par un texte réglementaire.

3.1.3.6. Les Mesures relatives à la promotion du secteur agricole

Les entreprises ayant pour activités l'agriculture, l'élevage et la pêche, bénéficient des avantages fiscaux ci-après :

- dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux ouvriers agricoles saisonniers par les exploitants individuels ;
- exonération de la TVA sur l'achat des pesticides, des engrais et des intrants utilisés par les producteurs, ainsi que des équipements et matériels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche figurant à l'annexe du présent titre ;
- exonération des droits d'enregistrement des mutations de terrains affectés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche ;
- exonération des droits d'enregistrement des conventions de prêts destinées au financement des activités agricoles, de l'élevage et à la pêche ;

- exonération de la taxe foncière des propriétés appartenant aux entreprises agricoles, d'élevage et de pêche, et affectés à ces activités, à l'exclusion des constructions à usage de bureau.

Le premier constat patent qu'on peut faire à la lecture de ces mesures incitatives, c'est qu'elles sont essentiellement taillées à la dimension des porteurs de gros projets et visent à attirer davantage les Investissements Directs Etrangers (IDE). En d'autres termes, les mesures prévues à ce niveau constituent des leviers très peu incitatifs pour la création d'entreprises par les porteurs de petits projets locaux.

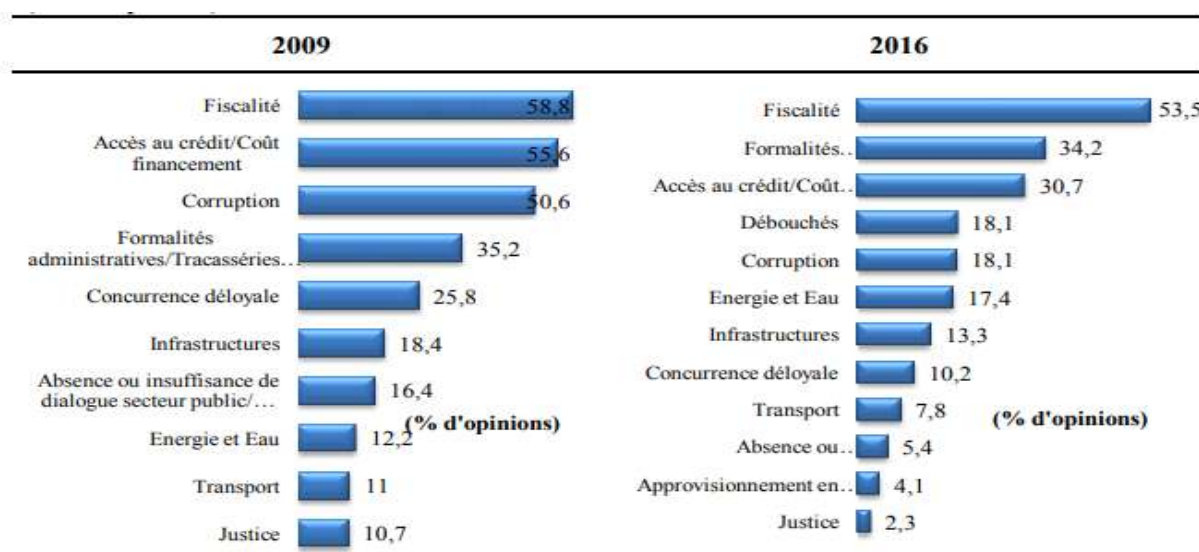
3.2. Résultats statistiques des études de certains organismes nationaux et internationaux sur l'environnement fiscal du Cameroun

D'après les résultats du recensement Général des Entreprises (RGE) réalisé en 2009 publié par l'INS en 2011, plus de la moitié des chefs d'entreprises interrogés (52,4% d'après le tableau 3) donne une opinion défavorable de l'environnement des affaires au Cameroun. Ils estiment que le climat des affaires qui y prévaut est un frein à leur performance et à leur développement. Les opérateurs économiques déplorent dans leur grande majorité l'environnement très peu favorable au développement de leurs activités au triple plan administratif, juridique et financier. Les obstacles les plus cités sont par ordre d'importance comme le montre le graphique suivant en 2016 : la fiscalité récolte 53,5% d'opinions, suivi par les formalités administratives et tracasseries avec les agents de la mairie ou de la communauté urbaine (34,2%). Les problèmes de financement (accès au crédit, coût de financement) sont également pointés du doigt (30,7%). Il en va de même des débouchés (18,1%), la corruption (18,1%), l'insuffisance de l'Energie et de l'Eau (17,4%). La présentation de la fiscalité comme obstacle à l'entrepreneuriat peut être mis en relation avec la politique volontariste axée notamment sur l'élargissement de l'assiette fiscale. A titre d'illustration l'on citera, outre les mesures administratives d'un meilleur recouvrement, le cas de la taxe foncière et la rationalisation des droits d'enregistrement (INS, 2018).

Pour 59% des chefs d'entreprises (d'après le graphique 1), La fiscalité demeure le premier et le principal obstacle à l'entrepreneuriat au Cameroun. Les chefs d'entreprises de nationalité américaine suivis des français et des autres Européens sont ceux qui se plaignent véritablement des pratiques fiscales au Cameroun (INS, 2011). Ce problème se pose beaucoup

plus en termes de relations tumultueuses entre l'administration et les entreprises qu'en termes de taux et du nombre d'impôts. Par ailleurs, on peut noter à titre de comparaison, que le taux de pression fiscale est estimée à 11,7% au Cameroun, bien en dessous du niveau de certains pays de la CEMAC comme le Gabon (23,2%), la Guinée Equatoriale (19,4%), le Congo (16,6%) et des pays européens comme la Suède (environ 50%).

Graphique 1 : Les principaux obstacles à l'entrepreneuriat (en% des opinions des chefs d'entreprises)



Source : INS/RGE-2

Les petites et les moyennes entreprises semblent plus vulnérables que les grandes entreprises face à un environnement défavorable. Plus d'un tiers (35,4 % d'après le tableau 3) des grandes entreprises estiment même que le climat des affaires est plutôt bon au Cameroun. Ces dernières sont pour la plupart des filiales de multinationales et sont de taille à vaincre les lourdeurs du milieu d'affaires, ce qui n'est pas le cas de leurs confrères des TPE et des PME qui ont plutôt besoin d'une forte protection par la législation. Ce constat est confirmé par la théorie du pouvoir politiques (Siegfried, 1972), selon laquelle les entreprises de grande taille affichent un taux d'impôt effectif (TIE) faible dans la mesure où elles disposent de ressources leur permettant de manipuler les processus politiques en leur faveur. En outre, grâce à leur grande taille, et donc à leurs ressources, ces entreprises peuvent recruter des experts en comptabilité et fiscalité. Ces derniers effectuent des planifications fiscales permettant à leur client d'aboutir à une certaine optimisation fiscale.

Tableau 3 : Répartition (en%) des chefs selon leur opinion sur l'environnement des affaires suivant le type d'entreprise

		Bonne	Assez-bonne	Mauvaise	Sans opinion	ND	Ensemble
Type d'entreprises	TPE	4,0	19,9	57,5	10,5	8,1	100,0
	PE	4,4	20,2	55,2	10,3	10,0	100,0
	ME	2,9	23,5	52,5	10,9	10,3	100,0
	GE	4,3	31,1	42,6	12,5	9,6	100,0
Ensemble		4,4	22,8	52,4	10,8	9,6	100,0

Source : INS/RGE 2009

Par ailleurs, le rapport du GICAM (2008) et l'étude réalisée par le cabinet CEMA SARL en 2009 montrent que le nombre d'impôts et de paiements à effectuer par une entreprise de taille moyenne au Cameroun au cours d'une année s'élève à 41. Le coût de l'ensemble des impôts acquittés absorbe 51,9%⁶ des bénéfices annuels de l'entreprise. Selon le rapport « Doing Business 2010 » de la Banque Mondiale, une entreprise camerounaise paie en moyenne 44 taxes par an, ce qui est excessif devant les 14 taxes que paie une entreprise dans l'espace OCDE ou 37 dans les autres pays d'Afrique au Sud du Sahara. De plus, il faut environ 654 heures⁷ à un chef d'entreprise au Cameroun pour régler ses impôts contre seulement 315 heures en moyenne pour les autres pays d'Afrique subsaharienne et 194 heures pour les pays de l'OCDE. Ce dernier subit par ailleurs les visites de plusieurs structures en charge de la collecte des impôts, taxes et cotisations sociales et peut voir à tout moment son entreprise mise sous scellée pour défaut de paiement de telle ou telle taxe. L'impact sur sa productivité et par conséquent sa compétitivité est de toute évidence négative (Doing Business, 2017). Ce résultat confirme celui de l'étude du GICAM (2008) selon laquelle environ 85 % des opérateurs économiques déplorent un impact négatif de la fiscalité sur leurs affaires. Cela est d'autant plus vrai qu'environ 15% (voir tableau 4) du chiffre d'affaires des entreprises est consacré aux charges fiscales (INS, 2011). Ainsi, au regard du tableau 4, la pression est moins forte chez les grandes entreprises (6,8 %).

Comme on peut le constater, le pourcentage du chiffre d'affaires consacré au paiement des taxes est inversement proportionnel à la taille de l'entreprise. En effet, si les TPE, PE, ME y

⁶ En France, la charge fiscale pesant sur une entreprise moyenne représente 62,7 % de son bénéfice net avant impôts (Giménez-Roche 2015).

⁷ Ces dernières années, avec la modernisation des procédures de déclaration et de paiements (télé déclaration, paiement par virement bancaire), le nombre d'heures à consacrer doit naturellement tendre à la baisse.

consacrent respectivement près de 23%, 14,8% et 8 %, les GE n'y consacrent que près de 6,8%. Cette pression forte sur les TPE et le PE est liée au fait que le chiffre d'affaires de ces entreprises est le plus souvent fixé approximativement par les agents du Fisc, faute d'une comptabilité formelle (INS, 2011). Selon le secteur d'activité, le RGE révèle que le secondaire consacre près de 28% de son chiffre d'affaires au paiement des taxes contre près de 13,8% pour les entreprises du secteur tertiaire, ce qui constitue un frein potentiel à la création des richesses. Par ailleurs, hormis le secteur de la pharmacie dont le taux de marge est fixé par décret à 20 % du chiffre d'affaires (secteur à marge administrée), celui d'autres secteurs représentent en moyenne 31% (Djoumessi, 2017). De plus, l'impôt minimum (minimum de perception) sur le revenu d'un contribuable relevant du régime simplifié d'imposition est de 5,5 % du Chiffre d'affaires.

Tableau 4 : Rapport charges fiscales /chiffre d'affaires selon le type d'entreprise et le secteur d'activité (en %).

	TPE	PE	ME	GE	Total
Primaire	4,9	34,8	16,3	11,3	16,1
Secondaire	50,6	26,5	3,0	5,0	27,7
Tertiaire	17,5	13,4	9,7	6,8	13,8
Total	23,0	14,8	8,4	6,8	15,4

Source : INS/RGE 2009

Aucune amélioration significative n'ayant été opérée jusqu'alors, le Doing Business en 2017 sur la base ces pesanteurs et bien d'autres a classé⁸ l'Etat du Cameroun au 166^{ème} rang sur 190 (score DTF : 45,27) pays au titre de la « facilité de faire des affaires ».

Fort de tout ce qui précède, l'environnement des affaires du Cameroun d'une manière générale et son système fiscal en particulier sont complexes et très critiqués par les investisseurs, les chefs d'entreprise et l'opinion publique. En effet, l'environnement fiscal du Cameroun est considéré comme « incitatif » par l'Etat et comme « désincitatif » par les chefs d'entreprises nationaux. Cette appréciation dualiste des parties prenantes pousse les milieux

⁸ Le classement Doing Business étudie 10 indices (création d'entreprises, obtention de prêts, règlement de l'insolvabilité, exécution des contrats, commerce transfrontalier, paiement des taxes et des impôts, protection des investisseurs minoritaires, transfert de propriété, raccordement à l'électricité, obtention d'un permis de construire).

académiques et scientifiques à un questionnement sur l'attractivité fiscale et la motivation entrepreneuriale dans l'environnement socioéconomique du Cameroun.

4. Analyse des mécanismes fiscaux incitatifs, des statistiques et opinions sur l'environnement des affaires et enjeux quasi certain sur le comportement entrepreneurial

Nonobstant l'utilisation de la fiscalité par les pouvoirs publics comme instrument de politique gouvernementale pour orienter les comportements des agents économiques dans un sens souhaité, les constats suivants peuvent être relevés :

- Les mécanismes incitatifs favorisent principalement la création d'entreprises dans des secteurs peu sollicités (primaire et secondaire) ou sollicités par une frange d'entrepreneurs et qui nécessite la maîtrise d'une technique ou d'un savoir-faire spécifique (industrie, tourisme, artisanat, agriculture, pêche, éducation, habitat social, sport, culture, transport). On remarque d'après la répartition des entreprises par secteur que les secteurs tertiaire [(85, 3 % d'entreprises (dont 52,3 % du total des entreprises tout secteur confondu pour le commerce en gros et détails) et 33 % pour les services)] sont les secteurs qui regorgent un grand nombre d'entrepreneurs ou d'entreprises ; or les incitations à l'entrepreneuriat dans ces secteurs sont insignifiantes ou quasi inexistantes. En d'autres termes, les secteurs sur lesquels les pouvoirs publics ont concentrés les mesures fiscales d'accompagnement à l'entrepreneuriat ne sont pas adéquats au profil de formation des entrepreneurs ou investisseurs camerounais. En effet selon Cooper (cité par INS 2011), des résultats contradictoires subsistent concernant le niveau d'instruction des entrepreneurs. Par contre, il dira aussi «...des études récentes aux États-Unis indiquent que le niveau d'instruction des entrepreneurs est plus élevé que celui de l'ensemble de la population». Selon les résultats du RGE de 2016 au Cameroun, il semble en effet que le profil des entrepreneurs au Cameroun ne réponde pas à cela puisque 48,4% des entrepreneurs ont tout au plus le diplôme de l'enseignement primaire. La proportion des « sans diplôme » représente 19% des entrepreneurs (INS, 2018). Il va donc sans dire que la proportion importante des « sans diplôme » ou des diplômés de l'enseignement primaire pose un problème de la qualité des entrepreneurs camerounais. Pourtant l'environnement institutionnel du Cameroun est doté de grandes écoles qui offrent des formations de qualité dans les domaines sur lesquels l'Etat mise pour booster la croissance économique. Les diplômés qui sortent de ces Ecoles au lieu de créer des

entreprises dans les secteurs prioritaires pour mettre en exergue le savoir-faire acquis et partant, bénéficiant d'un accompagnement fiscal de l'Etat à la création, préfèrent négocier des contrats de travail auprès des structures existantes ; les quelles sont essentiellement constituées des filiales des multinationales étrangères. Fort de tout ce qui précède, le faible niveau de formation des entrepreneurs camerounais explique assurément en partie la grande proportion de création d'entreprises dans les secteurs dépourvus d'allègements fiscaux significatifs en faveur de l'entrepreneuriat (tel le secteur du commerce par exemple).

- Les secteurs sur lesquels sont concentrées les incitations fiscales nécessitent d'importantes ressources financières. D'après le graphique N°1, l'accès au crédit constitue en 2016, l'un des obstacles majeurs de l'environnement des affaires décrié par 30,7%⁹ des chefs d'entreprise au Cameroun est la difficulté d'accès au financement.

- Les conditions d'éligibilité au bénéfice des avantages fiscaux et douaniers ne sont pas à la portée d'entrepreneur moyen (au moins un emploi pour 20 millions d'investissement, exportations, utilisation des ressources naturelles, génération de la valeur ajoutée d'au moins 25 % dans les secteurs d'activité, employer au moins 10 personnes pour des investissements réalisés dans les zone économiquement sinistrées et utiliser à 80% la matière première produite dans ladite zone). Ces conditions sont essentiellement taillées à la dimension des moyennes et grandes entreprises. Une Très Petite Entreprise (TPE), une Petite Entreprise (PE) ou encore une Moyenne Entreprise (ME) ne peut pas à sa création réaliser facilement de gros investissements ou se livrer à l'exportation.

D'après Doing business (2017), des conditions trop contraignantes découragent souvent les entrepreneurs potentiels de créer une entreprise. De plus, investir dans certains secteurs ou domaine d'activité tels que l'éducation, la santé, Centre de Gestion Agréé (CGA), agriculture, industrie pharmaceutique nécessite que l'entrepreneur ait au préalable des compétences spécifiques. Par exemple seul un comptable agréé ou un professionnel de la comptabilité est habilité à créer un CGA ; ce ne sont pas toutes les entreprises qui remplissent les conditions d'éligibilité d'admission en bourse. Or, acquérir ces compétences sur le marché induit les coûts de transaction et les moyens financiers difficilement accessibles de par

⁹Ce pourcentage était de 37,6 % en 2009.

l'environnement financier. Le coût d'obtention des financements est décrié par 18 % des chefs d'entreprise.

- Les incitations fiscales en faveur de la création des Très Petites Entreprises (TPE) ou Petite Entreprise (PE) sont presque inexistantes. Par analogie biologique, on ne naît pas grand. On naît petit et ensuite on grandit. Les TPE et les PE d'aujourd'hui seront les Moyenne et Grandes Entreprises de demain à moins d'en demeurer à leur taille d'aujourd'hui. Les PME, quoique fragiles constituent à n'en point douter un atout irremplaçable pour le développement, en représentant à la fois un moteur pour la croissance et un outil de redistribution (ESF, 2009). En Afrique sub-saharienne (ASS), « le segment des PME représente plus de 90 % de l'ensemble des entreprises, parmi lesquelles 70 à 80 % sont des micro et très petites entreprises. Elles sont la principale source d'emploi et de revenu des Africains, après l'agriculture de subsistance » (Tadesse, 2009, p. 17). Il est donc urgent que les autorités publiques au Cameroun axent leurs stratégies de développement actuelles et futures sur les PME avec un système fiscal plus spécifique, plus incitatif et plus efficace.

- L'environnement des affaires principalement le système fiscal de par la configuration des mesures fiscales et douanières incitatives est plus favorable aux grandes entreprises. Ces dernières sont essentiellement les filiales des grandes structures multinationales, les quels bénéficient d'un accompagnement des pouvoirs publics à leur installation de par les mesures fiscales de faveur qui leur sont appliquées. De plus, comme annoncé précédemment (voir tableau 4), les grandes entreprises brillent par la faiblesse de leurs charges fiscales par rapport aux PME. Ainsi, jouissant de cet avantage compétitif (moindre coût fiscal)¹⁰, elles peuvent dominer le marché par les coûts. Cela peut dans une certaine mesure expliquer la concurrence déloyale décriée par 10,2 % des chefs d'entreprises (voir graphique 1 précédent) comme l'un des obstacles à la réussite des affaires au Cameroun.

Fort de tout ce qui précède, les incitations fiscales favorisent l'entrepreneuriat dans les secteurs jugés prioritaires ou prédéfinis par l'Etat, secteur très peu accessible par les entrepreneurs moyens, de par les contraintes liées à la spécificité du secteur et à la taille de l'entreprise. Seules les grandes entreprises constituées majoritairement de filiales des firmes multinationales y accèdent plus facilement et jouissent d'allègements fiscaux et douanier source d'avantage concurrentiel important. Il y va donc de soi que les mesures fiscales de

¹⁰ La charge fiscale étant l'une des charges les plus importantes dont l'optimisation procure un avantage concurrentiel.

faveur n'accompagnent principalement que les grands groupes étrangers et quelques grandes entreprises nationales. D'après les résultats du RGE de 2016, celles-ci représentent une frange d'entreprises exerçant au Cameroun (0,2 % du total des entreprises contre 99,8 % de PME) (INS, 2018). En d'autres termes, avec une faible marge d'erreur¹¹, les pouvoirs publics aident fiscalement une très faible proportion d'entreprises au Cameroun dans leur implantation et temporairement dans leur fonctionnement. Il faut noter que par méconnaissance des mesures de faveur, certaines entreprises à leur création ne sollicitent pas forcément l'accompagnement fiscal des pouvoirs publics. Ainsi au regard de l'opinion négative des chefs d'entreprises sur le climat des affaires avec comme obstacle « la fiscalité », le classement Doing business, de la banque mondiale au 166^{ème} rang au titre de la « facilité de faire les affaires », de l'importance de la charge fiscale (51,9 % des bénéfiques annuels, 15 % du chiffre d'affaires), le temps nécessaires pour remplir ses obligations et formalités fiscales (654 heures par an), le nombre élevé d'impôts à payer (44) et une fiscalité discriminatoire avec des mesures incitatives contraignantes et essentiellement en faveur des grandes entreprises ; il n'est pas étonnant de constater et de dire que ces pesanteurs freinent les ambitions entrepreneuriales chez les agents économiques ou chez les potentiels entrepreneurs.

Ainsi, avec un faible risque de se tromper, on peut affirmer que *le système fiscal camerounais est très peu favorable à la motivation entrepreneuriat*. Dans un contexte où l'économie entrepreneuriale prend le pas sur l'économie salariale, Il constitue, une pesanteur, un frein, pour les porteurs de petits projets, au regard de son caractère très peu incitatif, de sa complexité et de sa lourdeur.

Conclusion

Au terme de cette étude, il convient de noter que la littérature met en évidence une corrélation positive entre les mesures fiscales incitatives et le comportement entrepreneuriat. Le système fiscal du Cameroun regorge une multitude de mesures d'incitations fiscales en faveur des entreprises à leur phase d'installation et temporairement à leur phase de développement. Les conditions à remplir pour être éligible au bénéfice de ces mesures ne sont pas à la portée des porteurs de petits projets. Elles sont plus favorables aux grandes entreprises disposant d'importantes ressources pour investir dans des secteurs prioritaires. Par

¹¹ Cette marge d'erreur s'explique par le fait que quelques unes des 99,8 % ont été créées dans les zones économiquement sinistrées, dans l'éducation (3%) et la santé (1,8 %) et ont bénéficiée à leur création ou bénéficient des mesures fiscales de faveur.

ailleurs, les résultats des enquêtes du GICAM (Groupement Inter patronal du Cameroun), du recensement Général des Entreprises (RGE), du Cabinet CEMA SARL et du Doing Business montrent que l'environnement des affaires n'est pas favorable à l'entrepreneuriat avec comme principal obstacle « la fiscalité ».

Un mauvais environnement des affaires constitue un frein à la compétitivité des entreprises et un obstacle à l'attrait des Investissements Directs Etrangers dont le Cameroun a besoin pour booster sa croissance (INS, 2011). Pour améliorer le climat des affaires et partant la compétitivité des entreprises, une cartographie des taxes à payer (par secteur, par catégorie d'entreprises, etc.), l'automatisation ou la modernisation des procédures de prélèvement s'avèrent nécessaires pour assainir et réduire la complexité et la lourdeur du système fiscal. Dans la même perspective, une fiscalité particulière prenant en compte les TPE, les PME ou d'une manière générale les porteurs de petits projets de création d'entreprise serait un atout indéniable pour les perspectives de croissance envisagées par le Cameroun.

BIBLIOGRAPHIE

- Arrêté n° 00366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013 précisant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers de la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.
- Djoumessi F. (2017). *Comportement des entreprises face au risque fiscal : une lecture au cas des entreprises camerounaises, thèse de doctorat/ PH.D en Sciences de Gestion*, Université de Ngaoundéré-Cameroun.
- Bastin B. (2015). *Comparaison d'un point de vue fiscal de l'entrepreneuriat en Belgique : entreprise individuelle vs société*. Louvain School of Management, Université catholique de Louvain.
- CEMA SARL (2009). *Etude portant simplification des formalités fiscales de déclaration et de paiement des impôts*. Rapport d'étude.
- CODE GENERAL DES IMPOTS. Mis à jour au 1er janvier 2017.
- Doing Business (2017). *Comparaison des Réglementations s'appliquant aux entreprises locales dans 190 Economies*. 14^e édition.
- Ernst & Young (2013). *The EY G20 Entrepreneurship Barometer*
<http://www.ey.com/GL/en/Services/Strategic-Growth-Markets/The-EY-G20->

- [Entrepreneurship-Barometer-2013](#) (Consulté le 29/06/2015). Etude sur l'entrepreneuriat intentée par Ernst & Young.
- ESF. (2009). Le secteur privé en Afrique, élément essentiel de la croissance économique.
 - FAD (2017). *Incitations fiscales, investissements et croissance*. Forum national sur la réforme du système fiscal de la RDC Kinshasa, 16 pages.
 - Fernandel (2012). *Faut-il favoriser fiscalement l'entrepreneuriat*. www.365mots.com/tag/entrepreneuriat/.
 - GICAM (2008). *Fiscalité et parafiscalité au Cameroun : réalités et enjeux*. www.legicam.org
 - GICAM, GTZ, SNV, AGRO-PME FONDATION, AFRIQUE PERFORMANCE (2008). *perception des entreprises sur le climat des investissements et des affaires au Cameroun* . www.cdr-cvuc.cm.
 - Giménez-Roche G.A. (2015). *Trop d'impôt tue l'entreprise : comment la fiscalité décourage l'investissement*. www.institutmolinari.org
 - INS (2011), *Recensement générale des entreprises (RGE 2009)*, 244 pages.
 - INS (2018), *Recensement générale des entreprises (RGE 2016)*, rapport préliminaire des principaux résultats, 40 pages.
 - Mfopain A. (2007). Le choix des incitations fiscales par les entreprises : une étude a partir d'un échantillon d'entreprises camerounaises des villes de Yaoundé et Douala. *Revue des Sciences de gestion, Direction et Gestion*, 224-225, 155-166.
 - Muet P-A. et Avouyi-Dovi S. (1987). L'effet des incitations fiscales sur l'investissement, *Revue de l'OFCE*, 18, 149-174.
 - NEPAD-OCDE (2009). *Une fiscalité orientée vers l'investissement et le développement : aperçu de quelques enjeux de politique fiscale en Afrique*. Réunion Ministérielle et table ronde d'Experts. L'investissement dans les infrastructures de transport. 20 pages.
 - OCDE (2009). Fiscalité et croissance économique. *Réformes économiques*, 5,146-168.
 - OCDE (2013). *Science, technologie et industrie : Tableau de bord de l'OCDE* http://dx.doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2013-fr (Consulté le 30/06/2015)

Publications sur l'évolution de la science, la technologie, de l'innovation et de l'industrie.

- OCDE (2014). *Panorama de l'entrepreneuriat 2014*. Éd. OCDE. http://dx.doi.org/10.1787/entrepreneur_aag-2014-fr (Consulté le 26/05/2015)
- Penglaou C. (1982). Fiscalité et Financement des entreprises, in Joffre P. et Simon Y., *Encyclopédie de Gestion*, Economica, Paris.
- Quiers S.V. (1978). *Un Nouveau Concept de Politique Economique*, Paris, Hachette.
- Weydert M.J.M. (1968). Fiscalité et Financement des Entreprises. *Cahiers de l'ISEA*, Dalloz, Paris.
- Siegfried J. (1972). The relationship between economic structure and the effect of political influence; empirical evidence from corporation income tax program », *thesis*, University of Wisconsin.
- Tadesse, A. (2009). Quelles perspectives de financement pour les PME en Afrique? *La Revue de PROPARCO* (1), 17-19.
- Dammon R. M. et Senbet L. W., (1988), «The effect of taxes and depreciation on corporate investment and financial leverage», *The Journal of Finance*, vol 43, n°2, pp.357-373.
- Auerbach A. J., Hassett K. A., et Sodersten J. (1995), «Taxation and corporate investment: the impact of 1991 Swedish tax reform», NBER Working paper, n°5189.
- Chirinko R. S., (2000), «Investment tax credits», CESifo Working Paper Series n°243.